



Harcèlement sexuel : la loi doit changer, l'enseignement supérieur aussi !

Ce vendredi 4 mai 2012 le Conseil Constitutionnel a déclaré **non-conforme la loi sur le harcèlement sexuel, et son abrogation immédiate**.

Il est désormais impossible pour les victimes de harcèlement sexuel de porter plainte au pénal. Par conséquent, elles ne pourront pas non plus recourir aux procédures disciplinaires internes de leur établissement. Les victimes sont privées de justice, et l'impunité des agresseurs qui existait déjà *de fait* devient une impunité *de droit*.

Vingt ans après le vote de la loi sur le harcèlement sexuel et dix ans après les premières actions revendicatives du CLASCHES, nous exigeons une loi juste et efficace, et son application dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Paris, le 4 mai 2012.

CLASCHES

Association anti-sexiste de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

c/o Centre Hubertine Auclert

7, impasse milord

75018 Paris

<http://clasches.fr>

clasches@gmail.com

Tél : 06 64 22 91 21